

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN**

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien, tenue le 27 juin 2017, à 19 h 00, au 249, rue Saint-Joseph à Ange-Gardien, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jonathan Alix, M. Mario Carrier, M. Charles Choquette, M. Rhéal Grenier, M. Éric Ménard et M. Benoit Pepin.

Formant quorum sous la présidence de M. Yvan Pinsonneault, maire.

Madame Brigitte Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Tous les membres du Conseil ont été convoqués par un avis écrit, signifié, donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Brigitte Vachon, conformément aux articles 152 et suivants du *Code municipal du Québec*.

ORDRE DU JOUR

1. Travaux d'infrastructures 2017;
 - Travaux municipaux sur la propriété de CMQR
 - Emprunt temporaire
2. Projet d'entente loisirs avec Ville de Granby;
3. Période de questions;
4. Levée de la séance.

**RÉSOLUTION 06-154-17
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 06-155-17

INFRASTRUCTURES 2017 – TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LA PROPRIÉTÉ DE CENTRAL MAINE & QUEBEC RAILWAY

Considérant les travaux d'infrastructures 2017 en cours de réalisation, qui consistent au remplacement des conduites d'eau potable, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, ainsi qu'à la reconstruction des ouvrages de voirie sur les rues Principale, Saint-Georges, Saint-Hubert, des Pins, Saint-Joseph et Saint-Jean;

Considérant que dans le cadre desdits travaux, la Municipalité doit intervenir sur la propriété de Central Maine & Quebec Railway (CMQR) en ce qui a trait au remplacement de conduites dans certains cas et à la reconstruction de la route dans le cas du passage à niveau de la rue Principale;

Considérant que dans le cadre desdits travaux, la Municipalité doit procéder au remplacement d'une section de la canalisation du cours d'eau du Village, servant également d'égout pluvial et considéré comme tel;

Considérant l'Étude hydrologique et hydraulique du cours d'eau du Village no 66251-13, datée de septembre 2013, signée et scellée par M. Jean Lanciault, ingénieur pour la firme F. Bernard experts-conseils, laquelle conclue que : « La solution consistant au remplacement de la conduite de 900 mm existante par une canalisation plus appropriée nécessite l'utilisation d'un diamètre minimal de 1200 mm sur toute la longueur, avec une pente minimale de 0.25 % »;

Considérant que la Municipalité a procédé en partie, aux travaux de la Phase I de remplacement de la canalisation du cours d'eau du Village par une conduite de 1200 mm en 2015, suivant le certificat d'autorisation numéro 7430-16-01-0401401 délivré en vertu de la Loi sur la qualité de l'Environnement (RLRQ, chapitre Q-2, article 22), par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Considérant que la Municipalité a procédé aux travaux de la Phase II de remplacement de la canalisation du cours d'eau du Village par une conduite de 1200 mm passant sur le terrain de la Commission scolaire des Hautes-Rivières (CSHR), dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'école Jean-XXIII, en 2016;

Considérant qu'au terme des travaux d'infrastructures 2017 présentement en cours, incluant les travaux de la Phase III de remplacement de la canalisation du cours d'eau du Village de 900 mm par une conduite de 1200 mm, conformément à l'étude hydrologique et hydraulique décrite ci-dessus, toute la canalisation du cours d'eau du Village aura été remplacée, advenant le remplacement de la section sur la propriété de CMQR, lot 3 518 298, incluse dans la Phase I;

Considérant que le non-remplacement de la section de canalisation du cours d'eau du Village de 900 mm par une conduite de 1200 mm, sur la propriété de CMQR, lot 3 518 298, aurait nécessairement pour effet de causer une obstruction au libre écoulement des eaux à son point de transition avec la conduite remplacée et pourrait provoquer des inondations à l'amont de l'entrée dans la conduite, voire même dans le périmètre urbain, pouvant entraîner la responsabilité de CMQR;

Considérant que l'avenir du tronçon ferroviaire situé sur le territoire de la Municipalité d'Ange-Gardien est incertain et que CMQR ne prévoit pas procéder au remplacement de la canalisation du cours d'eau du Village, servant de ponceau à la voie ferrée sur le lot 3 518 298, à court terme;

Considérant que la Municipalité se propose de procéder elle-même aux travaux de remplacement de la canalisation du cours d'eau du Village de 900 mm par une conduite de 1200 mm, située sur la propriété de CMQR, ladite section étant incluse dans la Phase I, autorisée par le MDDELCC;

En conséquence, il est proposé par M.Benoit Pepin, appuyé par M. Charles Choquette et résolu que la Municipalité d'Ange-Gardien :

- Demande à CMQR de procéder sans délai, au démantèlement du passage à niveau de la rue Principale situé sur les lots 3 518 295 et 3 518 300, ou de l'autoriser à y procéder elle-même;
- Demande à CMQR de procéder sans délai, à l'enlèvement de la voie ferrée sur le lot 3 518 298 ou de permettre à la Municipalité d'y procéder elle-même, ainsi qu'au remplacement de la canalisation du cours d'eau du Village, suivant les plans et devis émis pour construction INF-508-2A13 faisant partie intégrante du certificat d'autorisation numéro 7430-16-01-0401401 émis par le MDDELCC;
- S'engage, advenant la reprise des activités confirmées sur le tronçon ferroviaire situé sur son territoire, et conditionnellement à l'obtention des permissions décrites aux deux alinéas précédents, à défrayer le coût de main d'œuvre et d'équipements de remise en place de la voie du passage à niveau de la rue Principale, soit;
 1. Travaux d'asphaltage (enlèvement des matériaux et ajustement du pavage avec le passage à niveau);
 2. Travaux de correction pour les bordures;
 3. Travaux d'ajustement du niveau de la voie (s'il y a lieu);
 4. Travaux de petite signalisation.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 06-156-17

INFRASTRUCTURES 2017 – EMPRUNT TEMPORAIRE

Considérant que le projet d'infrastructures 2017 sera financé par le règlement d'emprunt numéro 813-17, il est proposé par M. Mario Carrier, appuyé par M. Éric Ménard et résolu :

- De procéder à un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Pommeraie d'un maximum de 100 % du coût de l'emprunt au Règlement numéro 813-17 décrétant une dépense de 6 460 700 \$ et un emprunt 6 000 700 \$ pour les infrastructures 2017;
- D'autoriser M. le maire, Yvan Pinsonneault, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Brigitte Vachon, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Ange-Gardien, les documents relatifs.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 06-157-17
PROJET D'ENTENTE LOISIRS AVEC LA VILLE DE GRANBY

Considérant que la Ville de Granby offre à certaines municipalités environnantes une nouvelle entente de cinq (5) ans, sur une base d'utilisateur-payeur;

Considérant la tarification proposée progressive, visant à atteindre l'équité avec le coût de la carte accès-loisirs des Granbyens à la troisième année d'application soit en 2019-2020, tel qu'illustré dans le tableau suivant :

2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
65 \$	98 \$	131 \$	134 \$	138\$

Considérant que l'abolition par la nouvelle entente, de la surcharge de 50 % des coûts d'inscription payables pour les non-résidents de Granby, diminue l'impact des hausses proposées;

En conséquence, il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Rhéal Grenier et résolu que la Municipalité d'Ange-Gardien :

- Accepte l'offre de la Ville de Granby d'une nouvelle entente en matière de loisirs de cinq (5) ans, sur une base d'utilisateur-payeur, tel que proposé par la correspondance du 2 juin 2017, modifiée par la correspondance du 5 juin 2017 du maire de la Ville de Granby, M. Pascal Bonin;
- Demande à la Ville de Granby de procéder à l'émission annuelle des cartes accès-loisirs aux citoyens d'Ange-Gardien afin de favoriser l'accessibilité aux activités et minimiser l'impact des hausses prévues par la nouvelle entente;
- Autorise Monsieur le maire, Yvan Pinsonneault, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Brigitte Vachon, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Ange-Gardien, la nouvelle entente avec la Ville de Granby.

Adopté à l'unanimité.

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

RÉSOLUTION 06-158-17
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Jonathan Alix que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité.

Yvan Pinsonneault, maire

Brigitte Vachon, secrétaire-trésorière

Je, Yvan Pinsonneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Yvan Pinsonneault, maire